

*Texte de Michelle Bergadaà provisoire soumis à lecture\**

## *Autoplagiat, Plagiat et fraude scientifique*

Nous n'allons pas reprendre ici toutes les raisons pour lesquelles l'autoplagiat est un des plus inquiétants cas de manquement à l'intégrité scientifique. On considère parfois, dans certains milieux scientifiques, que la manipulation des données et des résultats de recherche sont plus graves, mais nous n'en sommes pas convaincues. Sur les six points d'analyse ci-dessous, un seul – le premier - les distingue.

1 - Le plagiat est d'abord un vol de la création originale. La sensation de viol du plagié est naturelle, s'agissant du vol d'une œuvre de l'esprit, donc unique : c'est une atteinte grave aux droits de la personnalité. Ces droits de la personnalité sont, par nature, intransmissibles, car rattachés à la personne elle-même. L'autoplagiat n'est pas un vol à autrui.

2 - Plagieurs et autoplagieurs s'inscrivent également en faux dans le droit fondamental du lecteur à l'accès à l'origine des sources de la connaissance. Nous devons citer nos sources pour permettre à tout nouveau chercheur qui nous lit de pouvoir se pencher, à son tour, sur nos données de base (quelles qu'en soit la nature), de conduire sa propre analyse, d'émettre de nouvelles hypothèses, de découvrir le « cygne noir » que nous n'avions pas vu parmi les « cygnes blancs » de notre argumentation, de créer, enfin, de nouvelles interprétations et, donc, de faire progresser le savoir.

3 - Plagiat, autoplagiat et fraudes scientifiques sont également des fraudes au système, puisqu'ils conduisent l'auteur à bénéficier d'une position sociale et/ou professionnelle dans le système qu'il n'aurait peut-être pas occupée sinon. Ainsi, l'autoplagiat qui consiste à utiliser le même écrit pour démultiplier le nombre de ses publications sur un CV est bien une fraude.

4 - Plagieurs, autoplagieurs et fraudeurs scientifiques portent également atteinte à l'image des institutions où ils exercent et aux collaborateurs de celles-ci. C'est à l'institution d'agir en vertu de sa notoriété, de son image de marque et de ses règlements en la matière.

5 - Plagiat et autoplagiat sont également la porte ouverte à de nombreuses autres déviations associées. Pourquoi une personne qui n'a pas scrupule à s'approprier des modèles et revues de littérature d'autres chercheurs ou à tricher sur ses propres publications en aurait-elle soudain pour la partie empirique de son travail ? En ce qui concerne les thèses de doctorat, notre conviction est que le directeur de thèse négligent sera au moins deux fois trompé : sur l'écrit et sur les données empiriques.

6 - Plagiat, autoplagiat et fraudes scientifiques entraînent des dommages collatéraux importants. Ainsi, la découverte d'un cas de plagiat et/ou autoplagiat et la mise en examen de son auteur entraînent des

commissions d'enquête longues et coûteuses. Nul ne pense à chiffrer les salaires des avocats et des enquêteurs associés, le temps perdu par les directeurs de la recherche et autres parties prenantes, alors même qu'il n'y a aucune compensation pour les établissements ayant l'honnêteté de conduire de telles enquêtes. *In fine*, cet argent, c'est bien souvent sur les budgets de la recherche qu'ils sont prélevés.

Nul doute qu'un jour ces frais seront répercutés sur les personnes convaincues de ces actes.

Le schéma ci-dessous résume ces observations.

